

FESTIVAL ATMOSPHERES 2019
REGLEMENT CONCOURS DE COURTS METRAGES

ARTICLE 1 - ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

ATMOSPHERES 21, Association loi 1901, organise un concours gratuit et ouvert à tous autour du thème : « **LA VIE REVEE** ». Le concours de courts métrages a lieu dans le cadre de la 9^{ème} édition du Festival Atmosphères. Les inscriptions sont ouvertes **du 15 avril 2019 au 15 septembre 2019 à minuit sur le site www.atmospheresfestival.com** ou sur la plateforme www.festhome.com. Le présent règlement définit les règles applicables pour ce concours.

ARTICLE 2 – PARTICIPANTS ET DROITS

Le concours est ouvert à tout réalisateur amateur ou professionnel du monde entier. Tout participant mineur devra nécessairement avoir requis et obtenu une autorisation parentale avant son inscription au concours. Les participants garantissent que les œuvres proposées sont originales, inédites (interdiction de reproduire une œuvre existante) et qu'ils sont seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à ces œuvres. À ce titre, les participants font leur affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation et/ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard et assument la charge de tous les éventuels paiements en découlant. De façon générale, les participants garantissent les organisateurs du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés aux présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent accord. **ATMOSPHERES 21**, Association loi 1901, se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation à ce concours est gratuite. Pour pouvoir participer au concours, le participant doit s'inscrire sur le site www.atmospheresfestival.com ou sur la plateforme Festhome. Le film peut être réalisé par tous les moyens possibles et sur tout support. Une qualité minimum de 720p est toutefois requise. Toutes les techniques de production, y compris l'animation, le documentaire, la fiction...sont acceptées. Lors de leur inscription, les participants doivent fournir un lien de visionnage du film (Vimeo, Youtube, Dropbox, etc.). La durée des films doit être inférieure ou égale à **10 minutes**, générique inclus. Les films devront être en version française ou version originale sous-titrée en français.

ARTICLE 4 – LAUREATS ET PRIX

Le comité de sélection du festival établira une **présélection**. Le nombre de films présélectionnés sera limité en fonction de leur durée, le tout additionné ne devant dépasser 90 minutes environ. Ces films seront projetés lors d'une soirée qui leur sera dédiée le **vendredi 11 octobre** au Festival Atmosphères. Des droits de projection ne sauraient être exigés dans ce cadre. La projection, gratuite et ouverte au public, aura lieu en présence du jury. Ce dernier désignera le vainqueur du concours lors de la cérémonie de clôture du festival le **dimanche 13 octobre**.

Les Participants sont informés que :

- Le jury n'est pas obligé de désigner de lauréat si la qualité des œuvres proposées par les participants n'est pas jugée adéquate.
- Les décisions du jury s'établiront principalement sur les critères suivants :
 - 1- La pertinence des films par rapport au thème proposé « La vie rêvée », notamment l'intérêt de propositions par rapport au développement durable ;
 - 2- Le respect de la durée des vidéos : 10 minutes maximum par film, générique inclus.

Les participants présélectionnés devront remettre à ATMOSPHERES 21, Association loi 1901, dès publication du résultat par le comité de sélection (1^{ère} semaine d'octobre), une version numérique (fichier) de leurs films, en qualité supérieure, une fiche technique et un portrait en haute définition.

Si les informations communiquées par les participants ne permettent pas de les informer, ils perdront la qualité de lauréat et ne pourront effectuer aucune réclamation.

Les lauréats autorisent expressément ATMOSPHERES 21, Association loi 1901, à titre gracieux, à projeter leurs films au Festival Atmosphères le vendredi 11 octobre et, le cas échéant, à la cérémonie de clôture. Ils autorisent par ailleurs la promotion et la publicité par le Festival Atmosphères et ses partenaires sur tous supports de diffusion connus ou inconnus à ce jour, dans le monde entier et pour une durée de 24 mois à compter du 1er octobre 2019.

Les lauréats autorisent ATMOSPHERES 21, Association loi 1901, à titre gracieux, à réaliser des clichés et des enregistrements sonores et/ou visuels de leur participation à la soirée du vendredi 11 octobre et à la cérémonie de clôture, et à les multi-diffuser en direct et/ou en différé, en intégralité et/ou par extraits, sur tous supports de diffusion connus ou inconnus à ce jour, dans le monde entier et pour une durée de 24 mois à compter de la date du 1^{er} octobre 2019.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. ATMOSPHERES 21, association loi 1901, ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

ATMOSPHERES 21, Association loi 1901, se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de leur réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du concours.

ARTICLE 6 – REGLEMENT

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité. Le règlement peut être consulté sur le site Internet www.atmospheresfestival.com.